

CQ-Fibres

– Administration du programme –

Table des matières

1. Vue d'ensemble du programme.....	2
1.1. Mise en contexte.....	2
1.2. Confidentialité.....	2
1.3. Responsabilités.....	3
1.4. Coordonnées du programme d'essai d'aptitude.....	3
2. Exigences et conditions de participation au programme.....	4
2.1 Inscription au programme et frais applicables.....	4
2.2 Échantillons (Lames).....	5
2.3 Dates importantes à retenir.....	6
2.4 Comptage des lames et confidentialité.....	6
2.5 Envoi des résultats à l'IRSST.....	7
2.6 Conservation et retour des lames.....	7
2.7 Analyse des résultats.....	8
2.7.1 Analyse statistique.....	8
2.7.2 Détermination de la performance du participant.....	8
2.7.3 Revue et émission des résultats.....	9
2.8 Rapports à l'intention des participants.....	9
2.9 Reprise.....	9
2.10 Non-participation temporaire d'un participant.....	9
2.11 Changement d'information pour un participant.....	10
2.12 Appels, plaintes et rétroaction.....	10
2.12.1 Demandes d'appels.....	10
2.12.2 Plaintes et rétroaction.....	10
2.13 Politique de publicisation pour la participation au programme CQ-Fibres.....	11
2.14 Désactivation et transfert d'un participant.....	12
2.15 Suspension et retrait d'un participant.....	12

CQ-Fibres

– Administration du programme –

1. Vue d'ensemble du programme

1.1. Mise en contexte

L'inhalation de fibres d'amiante lors d'une exposition professionnelle peut provoquer différentes pathologies du système respiratoire. Les risques dus à l'exposition aux fibres d'amiante sont documentés par des études épidémiologiques et les résultats semblent démontrer un effet cancérigène. L'exposition aux fibres d'amiante et aux fibres minérales artificielles peut survenir principalement dans les mines, dans le secteur de la construction et dans les industries de transformation. L'exposition aux fibres aéroportées est mesurée à l'aide d'une méthode de numération par microscopie optique à contraste de phase (MOCP).

L'importance d'un contrôle de qualité pour obtenir des résultats fiables en numération des fibres aéroportées par microscopie optique à contraste de phase est reconnue internationalement. Toutefois, la numération des fibres comporte une fraction d'erreur subjective qui peut être limitée par un contrôle de qualité rigoureux.

C'est dans cette optique qu'en 1992, l'IRSST a instauré le programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres.

Ce programme utilise des échantillons représentatifs de différents milieux de travail. Les résultats de la numération de ces échantillons permettent une classification par rapport à des valeurs établies par un groupe de compteurs de référence et l'élaboration d'une politique de reconnaissance de la performance des compteurs participants selon des critères définis.

1.2. Confidentialité

L'IRSST, par le biais de ses processus, ses procédures et sa documentation liée au programme CQ-Fibres, assure la confidentialité de l'information :

- transmise par les participants au moment de leur inscription au programme;
- transmise par les participants pour chacune de leur participation ainsi que celle revue et traitée par le personnel de l'Institut assigné à la gestion du programme dans le but de déterminer la performance des participants;
- conservée pour le maintien et l'amélioration du programme d'essai d'aptitude.

Toutes les informations sur les participants, y compris les renseignements personnels (tels que les nom, prénom, coordonnées, nombre d'années d'expérience comme compteur), données propres au programme (telles que les résultats du comptage des lames, leur performance) sont protégées et conservées confidentiellement.

CQ-Fibres

– Administration du programme –

Si une partie intéressée demande à l'IRSST de lui fournir directement les résultats de l'essai d'aptitude, les participants en sont informés.

Si une autorité réglementaire demande à l'IRSST de lui fournir directement les résultats d'essais d'aptitude, les participants en sont informés.

1.3. Responsabilités

Le programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres est sous la responsabilité du Directeur des laboratoires. Celui-ci relève de la présidence-direction générale de l'Institut, laquelle est responsable de la gestion de l'Institut et de l'élaboration et de l'exécution des politiques, notamment en ce qui a trait aux rôles de leadership, d'animation, de développement et de coordination en matière de recherche en santé et en sécurité du travail au Québec.

La structure organisationnelle de l'IRSST est disponible sur son site Web sous l'item *L'Institut / À propos / Organigramme*

Le Directeur des laboratoires a délégué la gestion du programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres au professionnel scientifique responsable des analyses de fibres. Ce dernier a l'autorité pour assurer la qualité requise du programme d'essai d'aptitude et dispose des ressources nécessaires.

1.4. Coordonnées du programme d'essai d'aptitude

Toute demande de renseignements concernant le programme de contrôle de qualité de l'Institut peut être acheminée par courriel :

cqfibres@irsst.qc.ca ;

ou par la poste :

IRSST
Direction des laboratoires
Programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres
505, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec, H3A 3C2
Téléphone : 514 288-1551
Télécopieur : 514 288-9632
Courriel : cqfibres@irsst.qc.ca

Les informations sur l'équipe responsable de l'essai d'aptitude CQ-Fibres peuvent être consultés sur la page *Services de laboratoire / Programmes de reconnaissance* de notre site Web.

CQ-Fibres

– Administration du programme –

2. Exigences et conditions de participation au programme

2.1 Inscription au programme et frais applicables

Les compagnies ou les compteurs qui veulent s'inscrire au programme d'essai d'aptitude doivent compléter un formulaire d'inscription. Ils doivent toutefois communiquer avec l'IRSST avant de remplir et d'envoyer ce formulaire afin de s'assurer qu'une place est libre.

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur la page *Services de laboratoire / Programmes de reconnaissance* de notre site Web.

Des formulaires différents doivent être complétés selon qu'il s'agisse d'une compagnie, d'une succursale ou d'un compteur.

Le nouveau participant reçoit par courriel les informations nécessaires pour accéder au portail Web du système de gestion de CQ-Fibres. Il doit fournir les informations suivantes par l'entremise de ce portail :

- un plan détaillé de la formation suivie, ainsi que le nom, le titre et l'expérience du formateur - *un certificat ou une attestation émis par un organisme reconnu peut servir à répondre à ce critère ;*
- les résultats de numération pour au moins trois lames de densité différente et connues qui ont été comptées au moins 10 fois chacune par le compteur afin de déterminer son coefficient de variation intracompteur (une différence de densité de 50 f/mm² entre les lames est requise);
- les informations sur le matériel utilisé lors du comptage de ces trois lames tel que le microscope, ainsi que le certificat ou une photo de la lame HSE/NPL MARK III utilisée.

CQ-Fibres

– Administration du programme –

Après analyse du dossier, l'acceptation dans le programme est communiquée par courriel.

Les coûts pour la participation au programme sont les suivants :

- Compagnies – Inscription initiale = 260 \$
- Succursales – Inscription initiale = 260 \$ par succursale
- Compteurs – Inscription initiale = 67 \$
- Frais de participation
 - Frais annuels pour la compagnie = 260 \$
 - Frais annuels pour une succursale (le cas échéant) = 260 \$
 - Frais du compteur = 133 \$ par série par compteur
ou 67 \$ par série par compteur (rabais de 50%) si la compagnie et ses succursales totalisent 13 compteurs et plus.

Une facture est émise après la réception d'une demande d'inscription, pour les frais annuels ou pour l'ajout d'un compteur. Une note de crédit est émise lors d'une modification pour le retrait d'un compteur. Celles-ci sont accessibles à partir du portail Web du système de gestion de CQ-Fibres par le compte de la personne-contact responsable de la facturation de la compagnie participante. Aucune facture ou note de crédit ne sera expédiée. Il est donc de la responsabilité de la personne contact de la compagnie participante de consulter son dossier et d'acquitter les factures dans les délais prescrits et s'il y a lieu d'appliquer les notes de crédit contre les paiements. Si la compagnie n'utilise pas les notes de crédit dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'émission, elles seront annulées.

Le montant est payable par chèque, adressé à IRSST, ou par virement bancaire. Pour obtenir des informations supplémentaires sur la facturation, contacter le département des comptes recevables à l'adresse suivante : compte.recevable@irsst.qc.ca.

2.2 Échantillons (Lames)

Chaque envoi consiste en une série de quatre lames dont les densités varient généralement de 100 à 1 300 fibres/mm², densités optimales selon la méthode de numération officielle. Cependant, comme ces échantillons proviennent de différents milieux de travail, certains pourraient avoir une densité inférieure à 100 fibres/mm². Annuellement, quatre envois (séries) sont acheminés aux compteurs inscrits au programme pour l'évaluation de leur performance et pour l'obtention ou le maintien de leur reconnaissance.

CQ-Fibres

– Administration du programme –

Afin de remplacer les lames perdues, brisées ou instables, et assurer la pérennité du Programme de contrôle de la qualité de la numération des fibres **CQ Fibres**, l'IRSST procède en continu au renouvellement de sa banque de lames de référence. Au cours de ce processus, des paramètres comme l'homogénéité et la stabilité de chaque échantillon doivent être évalués avant de permettre l'utilisation de ces lames comme échantillon de référence. Cette évaluation nécessite un grand nombre de données de comptage. Tous les compteurs inscrits au programme reçoivent périodiquement quatre lames supplémentaires par série dans le but de générer ces données. La performance des compteurs n'est pas évaluée sur les résultats de ces lames dites « candidates », mais continue de l'être pour les quatre autres lames fournies. Ainsi, les résultats de comptage des lames candidates ne sont pas affichés dans le rapport de résultats pour la série. Le comptage de ces lames candidates est toutefois obligatoire et suit les mêmes exigences et conditions de participation que les lames servant à l'évaluation de performance.

2.3 Dates importantes à retenir

Les participants au programme sont répartis en deux groupes. Ceux-ci sont formés de façon aléatoire pour obtenir un nombre de compteurs similaire dans chacun des groupes. Ils sont répartis comme suit :

- Groupe A – Janvier, avril, juillet et octobre de chaque année;
- Groupe B – Février, mai, août et novembre de chaque année.

Le calendrier est disponible à l'adresse suivante sur la page *Services de laboratoire / Programmes de reconnaissance* de notre site Web.

2.4 Comptage des lames et confidentialité

Les échantillons doivent être comptés selon la méthode **IRSST 243**, *Numération des fibres d'amiante*, qui peut être téléchargée gratuitement de notre site Web à partir de la page *Services de laboratoire / Services d'analyses et d'essais / Méthodes de laboratoire* ([Méthodes de laboratoire \(irsst.qc.ca\)](https://www.irsst.qc.ca/methodes)).

Afin de maintenir la confiance dans la compétence, l'impartialité et l'intégrité opérationnelle du programme, les participants doivent éviter de collaborer à toute activité qui la réduirait. Sans y être limitées, ces activités comprennent :

- Soumettre, en leur nom, les résultats des lames qui ont été analysées par un autre participant;
- Discuter ou partager de l'information sur les lames à compter avec d'autres participants avant la fin de la série;

CQ-Fibres

– Administration du programme –

- Rapporter sciemment des données frauduleuses;
- Véhiculer de l'information incorrecte sur le programme ainsi que sur leur participation au programme.

Tous les participants reconnus pour avoir falsifié les résultats ou pour avoir comploté avec d'autres pour soumettre leurs résultats doivent être signalés à un des membres de l'équipe responsable du programme. La Direction des laboratoires de l'IRSST mènera une enquête et prendra les mesures correctives appropriées, y compris l'attribution d'une note de zéro pour la série en question et la non-participation à la série suivante. Les cas des récidivistes seront examinés par les membres de l'équipe responsable du programme et par le Directeur des laboratoires. Ces cas peuvent entraîner l'expulsion permanente de la compagnie ou du compteur du programme.

2.5 Envoi des résultats à l'IRSST

Les participants sont responsables de transmettre les résultats du comptage des lames de la série en temps opportun. Les participants doivent soumettre leurs résultats par le biais du système de gestion de CQ-Fibres disponible à partir du site Web de l'IRSST.

Les données doivent être saisies dans le système avant la date limite indiquée dans le calendrier (Voir 2.3). L'heure limite est 23:59:59, heure normale de l'Est (HNE) à la date indiquée.

Le participant qui éprouve des difficultés avec le processus de saisie des résultats dans le système de gestion de CQ-Fibres doit communiquer avec l'équipe responsable du programme avant la date limite. Si cela survient en dehors des heures normales de bureau, soit avant 08 : 00 et après 16 : 00, heure normale de l'Est (HNE), et ce, avant la date de réception prévue des résultats à l'IRSST, il doit faire parvenir un courriel explicatif afin d'éviter de dépasser la date limite (Voir 1.4). Les résultats transmis après l'échéance prévue ne seront acceptés que si une entente préalable a été définie entre le participant et l'IRSST.

Une fois que les résultats saisis par l'entremise du système de gestion de CQ-Fibres, il est recommandé d'imprimer la page de confirmation qui s'affiche à l'écran. Cette page confirme que les résultats ont été saisis correctement et leur réception par l'IRSST. Il est à noter que les demandes d'appel en lien avec la transmission des résultats ne seront considérées que si le participant présente la page de confirmation avec sa demande.

2.6 Conservation et retour des lames

Tant et aussi longtemps que les lames sont en la possession du participant, celles-ci

CQ-Fibres

– Administration du programme –

doivent être conservées à l'abri du soleil.

Les lames doivent être retournées à l'IRSST après la transmission des résultats de participation à une série. Les recommandations suivantes doivent alors être prises en considération :

Sécurisez adéquatement la petite boîte contenant les lames à l'aide d'un élastique. Placez-la dans la boîte ou l'enveloppe d'expédition rembourrée (emballage originalement reçu), avant de l'insérer dans l'emballage d'envoi du transporteur.

Les lames doivent être expédiées à l'adresse indiquée au paragraphe 1.4.

2.7 Analyse des résultats

2.7.1 Analyse statistique

Le programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres fait appel à des techniques statistiques de base pour déterminer la valeur assignée et évaluer les résultats des participants.

La valeur assignée est établie à partir des résultats de 12 analystes expérimentés appelés « compteurs de référence » ayant démontré leurs performances en respectant une liste de critères établis lors de leur participation à plusieurs séries consécutives.

2.7.2 Détermination de la performance du participant

Pour être reconnu, un compteur doit avoir participé à trois échanges interlaboratoires d'essais d'aptitude consécutifs, les avoir réussis et avoir obtenu des résultats se situant entre 0,55 et 2,20 inclusivement de la valeur assignée pour au moins trois échantillons sur quatre, à chaque série. Son statut est maintenu tant et aussi longtemps qu'il satisfait à ces exigences.

Si deux échantillons et plus sur quatre ne sont pas réussis, le compteur est considéré avoir échoué un premier échange. Il est alors sous surveillance, mais demeure un compteur reconnu. Lorsqu'un participant échoue deux échanges consécutifs, il perd immédiatement son statut de compteur reconnu. Le compteur est alors considéré en transition. Il doit compléter avec succès deux autres échanges interlaboratoires d'essais d'aptitude consécutifs pour récupérer son statut.

Les noms des compagnies ayant des compteurs reconnus par le programme d'essai d'aptitude apparaissent sur le site Web de l'IRSST. La liste des compteurs, mise à

CQ-Fibres

– Administration du programme –

jour après chaque série, permet à quiconque de connaître le statut des analystes dans le domaine de la numération des fibres.

2.7.3 Revue et émission des résultats

Les données résultant de l'analyse statistique ainsi que les résultats de tous les participants sont revus par l'équipe de l'IRSST responsable du programme, et ce, avant d'être communiqués aux participants.

2.8 Rapports à l'intention des participants

Les résultats de performance sont rendus disponibles aux compteurs participants ainsi qu'aux personnes ressources de chaque compagnie ou succursale inscrite au programme d'essai d'aptitude par l'entremise du système de gestion de CQ-Fibres. Pour assurer la confidentialité de ces résultats, ceux-ci ne sont rendus disponibles à aucune autre organisation, sauf à la demande écrite du compteur ou de la compagnie.

Chaque rapport inclut les données suivantes :

- les résultats obtenus par le compteur participant ;
- les valeurs assignées et leurs limites inférieures et supérieures de performance acceptable pour chaque échantillon ;
- la performance et le statut des participants au programme.

2.9 Reprise

Il n'y a aucune reprise possible d'une série au sein du programme d'essai d'aptitude CQ-Fibres.

2.10 Non-participation temporaire d'un participant

Un participant peut temporairement cesser sa participation au programme d'essai d'aptitude pour différentes raisons telles que :

- les installations de la compagnie sont en cours de rénovation;
- l'équipement requis pour l'analyse est en réparation ou de nouveaux équipements sont en commande;
- la compagnie éprouve des problèmes de personnel à court terme qui l'empêche de terminer les analyses requises.

Un participant qui désire être exempté de la participation à une série à venir doit le faire savoir par courriel avant la date prévue de la réception des résultats à l'IRSST (Voir 1.4).

CQ-Fibres

– Administration du programme –

Une réponse par courriel autorisant son exemption lui sera envoyée. Une exemption n'est valable que pour une série à la fois, c'est-à-dire qu'un participant ne peut pas être exempté pour deux séries consécutives. En l'absence d'une approbation préalable, le participant qui ne transmet pas ses résultats à la date indiquée verra son statut de compteur affecté.

2.11 Changement d'information pour un participant

Toutes les modifications en lien avec l'inscription d'une compagnie, d'une succursale de la compagnie ou d'un compteur doivent être faites le plus tôt possible. Les demandes de modification doivent être transmises par courriel (Voir 1.4) par la personne-contact. Lorsque les modifications ont été complétées, un courriel confirmant les changements apportés est transmis.

2.12 Appels, plaintes et rétroaction

2.12.1 Demandes d'appels

Les participants, les clients ou autres parties qui sont ou peuvent être négativement affectés par un élément de notre programme d'essai d'aptitude peuvent faire appel. Le participant, le client ou le représentant d'une autre partie doit alors transmettre une lettre ou un courriel faisant état de la raison pour laquelle une demande d'appel est formulée (Voir 1.4).

Une demande d'appel en lien avec les résultats d'une série et la performance d'un compteur doit être faite dans les 20 jours ouvrables suivant la publication du rapport; les autres demandes peuvent être formulées à tout moment.

Toutes les demandes d'appel sont analysées par l'équipe de l'IRSST responsable du programme. Le participant, le client ou le représentant d'une autre partie est informé par écrit de la décision qui est sans appel.

2.12.2 Plaintes et rétroaction

Les participants, les clients ou autres parties peuvent déposer une plainte ou formuler des commentaires à la Direction des laboratoires de l'IRSST. Un formulaire d'appréciation est disponible sur notre site Web sous la rubrique « Joindre les laboratoires » de la section des Services de laboratoire (www.irsst.qc.ca/laboratoires/accueil). Il est de la responsabilité du Directeur des laboratoires de résoudre toute plainte et d'assurer une rétroaction sur tous les commentaires reçus, et ce, dans les meilleurs délais.

CQ-Fibres

– Administration du programme –

2.13 Politique de publicisation pour la participation au programme CQ-Fibres

Les organisations et les compteurs sont encouragés à publiciser leur participation au Programme de contrôle de qualité *CQ-Fibres* en utilisant les directives et formulations ci-dessous.

Organisation:

- Une organisation peut publiciser sa participation uniquement à partir de la date à laquelle la confirmation de participation a été émise.

Une organisation peut alors utiliser l'une ou l'autre des formulations suivantes :

- « (Organisation ABC) participe au Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres CQ Fibres de l'IRSST »;
- « (Organisation ABC) – participant CQ Fibres IRSST ».

Compteur:

- Un compteur peut publiciser sa participation uniquement à partir de la date à laquelle la confirmation de participation a été émise.

Un compteur peut alors utiliser l'une ou l'autre des formulations suivantes :

- « (Nom du compteur) participe au Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres CQ Fibres de l'IRSST »;
- « (Nom du compteur) participant CQ Fibres IRSST ».

- Un compteur peut publiciser sa reconnaissance uniquement à partir de la date à laquelle il a été reconnu après avoir participé et réussi trois échanges interlaboratoires d'essais d'aptitude consécutifs du programme CQ Fibres de l'IRSST.

Un compteur dont le nom figure sous l'item « Compteurs reconnus » du site Web de l'IRSST peut utiliser l'une ou l'autre des formulations suivantes :

- « (Nom du compteur) est reconnu comme compteur pour la numération des fibres par le Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres CQ Fibres de l'IRSST »;
- « Le Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres CQ Fibres de l'IRSST reconnaît la compétence de (Nom du compteur) comme compteur pour la numération des fibres »;
- « (Nom du compteur) – compteur reconnu CQ Fibres IRSST ».

CQ-Fibres

– Administration du programme –

PRÉCISION IMPORTANTE DANS LA FORMULATION DE LA PUBLICISATION

Toute autre utilisation de ces termes ou toute variation de terminologie nécessite l'approbation préalable du Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres CQ Fibres de l'IRSST. Le Programme de contrôle de la qualité pour la numération des fibres *CQ Fibres* de l'Institut n'est pas un programme d'accréditation ou de certification. Lors de la publicisation de la participation d'une organisation et de la participation ou de la reconnaissance du compteur, les termes « **accréditation** » ou « **certification** », ou leurs variantes (p. ex. : « compteur agréé IRSST »), **ne doivent en aucun cas être utilisés.**

2.14 Désactivation et transfert d'un participant

La personne contact d'une compagnie peut en tout temps demander la désactivation d'un compteur par l'entremise de son compte dans le programme CQ Fibres. Cependant, le compteur doit savoir que cela peut avoir un impact direct sur son statut de compteur reconnu.

Le compteur a la possibilité de demander, en tout temps, un transfert de compagnie par l'entremise de son compte dans le programme CQ Fibres. Dans la mesure du possible, il est préférable d'en faire la demande avant celle de désactivation par son ancien employeur afin d'éviter une modification de son statut.

2.15 Suspension et retrait d'un participant

La suspension est le retrait temporaire d'un participant du programme d'essais d'aptitude lorsque celui-ci ne se conforme pas aux exigences spécifiques du programme. La suspension ou le retrait peuvent se produire à tout moment. Les conditions conduisant à une suspension ou au retrait d'un participant comprennent, mais ne sont pas limitées à :

- Soumettre, en son nom, les résultats des lames analysées par un autre participant ou vérifiés par une tierce partie;
- Discuter ou partager de l'information sur les lames à compter avec d'autres participants avant la fin de la série;
- Rapporter sciemment des données frauduleuses;
- Véhiculer de l'information incorrecte sur le programme ou sur leur participation au programme;

CQ-Fibres

– Administration du programme –

- Ne pas soumettre ses résultats pour deux séries consécutives, et ce, sans avoir obtenu l'approbation préalable du responsable du programme;
- Le non-paiement des frais de participation au programme;
- Faire de la publicité mensongère sur le programme.